

Compte rendu séance du conseil municipal du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures le conseil municipal de la commune légalement convoqué le 2 avril 2025 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard CHARLES, Maire.

Etaients présents ou représentés :

CHARLES Gérard, DUHANT Nathalie, BILLARD Olivier, LENEVEU Claire pouvoir HAULIN Rémy, FOUCHET Nicolas, BOTTO Madeleine, HAULIN Rémy, CHEVALIER Marion, DEGUT Sébastien, DELANNOY Sandrine pouvoir à DUHANT Nathalie, JEANNIOT Mélanie pouvoir à CHARLES Gérard, ROGER Romain, ROPITAL David, SANCHEZ Richard.

Etait absente : LAHAYE Marlène.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame BOTTO Madeleine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2025

Rapporteur : CHARLES Gérard

Exposé :

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 3 avril 2025.

Délibération :

À l'unanimité des voix POUR, ce compte rendu est adopté.

Délibération n°2 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : Gérard CHARLES

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget principal de la commune a été réalisée par le Receveur en poste au Service de Gestion Comptable de Laon et que le Compte de Gestion qui a été établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune de Mons-en-Laonnois son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard CHARLES ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des voix POUR, adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°3 : Adoption du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : Gérard CHARLES

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Mons-en-Laonnois ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard CHARLES ;

Délibération :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie DUHANT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, adopte le compte administratif du budget de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, arrête comme suit :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultat reporté		+ 248 554,94	- 140 541,96		- 140 541,21	+ 248 554,94
Résultat de l'exercice	- 651 568,81	+ 821 462,00	- 137 345,34	+ 202 686,55	- 788 914,15	+ 1 024 148,55

Totaux de l'exercice		+ 169 893,19		+ 65 341,21		+ 235 234,40
Résultat de clôture		+ 418 448,13	- 75 200,75			+ 343 247,38
Restes à réaliser			- 278 520,00	+ 134 020,00	- 144 500,00	
Totaux cumulés R à R		+ 418 448,13	- 353 720,75	+ 134 020,00		+ 198 747,38
Résultat définitif		+ 418 448,13	- 219 700,75			+ 198 747,38

Délibération n°4 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : Nathalie DUHANT

Exposé :

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

► en section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : + 169 893,19 €

Résultat antérieur (002) : + 248 554,94 €

Résultat cumulé : + 418 448,13 €

► en section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : + 65 341,21 €

Résultat antérieur (001) : - 140 541,96 €

Résultat cumulé : - 75 200,75 €

► Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :

Solde des Restes à Réaliser : - 144 500,00 €

► Besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT : - 219 700,75 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de la façon suivante :

✕ Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 75 200,75 €

✕ Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : + 219 700,75 €

✕ Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 198 747,38 €

Délibération n°5 : Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2025

Rapporteur : Marion CHEVALIER

Exposé :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

La municipalité a décidé depuis 11 ans de geler les taux, ce choix politique relève du souhait de ne pas alourdir la fiscalité des ménages puisque l'exécution budgétaire de ces dernières années peut se dispenser de moyens nouveaux bien que nous ayons investi 1 806 000 €.

La dernière augmentation des taux est intervenue en 2014 et avait été de 1%.

Même si en cette année 2025, je vous propose de ne pas augmenter la fiscalité des ménages Montois, une augmentation apparaîtra néanmoins sur les avis d'imposition puis que l'Etat a voté dans la loi de finances 2025 une évolution des bases de calcul qui échappe à la compétence communale.

Le coefficient de revalorisation voté par l'Etat et appliqué aux valeurs locatives de 2025 est fixé à 1,017, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 1,7 %.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix pour :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 47,17 %
* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,79 %
 - Taxe d'habitation : 24,95 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n°6 : Budget Primitif de l'exercice 2025 de la commune

Rapporteur : Gérard CHARLES

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2025 qui présente en termes de propositions, les inscriptions suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....	303 481,38 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	49 200,00 €
Chapitre 011- Charges à caractère général.....	149 450,00 €
Chapitre 012- Charges de personnel.....	251 900,00 €
Chapitre 65- Autres charges gestion courante.....	230 300,00 €

Chapitre 66- Charges financières.....	3 700,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	200,00 €
Chapitre 042- Transferts entre sections.....	7 504,00 €
Total dépenses de Fonctionnement.....	995 735,38 €

B. RECETTES

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.....	198 747,38 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges.....	3 200,00 €
Chapitre 70- Produits de service, domaines.....	13 060,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	539 600,00 €
Chapitre 74- Dotations et participations.....	206 128,00 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante.....	35 000,00 €
Total recettes de Fonctionnement.....	995 735,38 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 001 – Déficit reporté.....	75 200,75 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	218 156,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	746 649,11 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	25 350,00 €
Total dépenses d'investissement.....	1 065 355,86 €

B. RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	303 481,38 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections.....	7 504,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)....	18 406,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.....	219 700,75 €
Opération n°0046 – Travaux voirie et sécurité.....	20 830,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	243 983,73 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	251 450,00 €
Total recettes d'investissement.....	1 065 355,86 €

Délibération :

Après examen en commission des finances le 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

1. D'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, ainsi que le document annexé.
2. De dire que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement tel que présenté dans le document annexé.
3. D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
4. D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n°7 : Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Nicolas FOUCHET

Exposé :

Conformément à la législation en vigueur sur l'attribution financière en faveur des associations, nous vous proposons la ventilation ci-dessous :

	Attributions 2024	Demandes 2025	Attributions 2025
Anciens combattants : section d'Anizy	100 €		100 €
Anciens combattants : section de Mons	120 €	150 €	150 €
Société de Chasse de Mons	180 €	180 €	180 €
Association des cavaliers randonneurs de Coucy et St Gobain	120 €		120 €
Entente Sportive Clacy-Mons *	600 €	600 €	600 €
Joyeuse Pétanque de Mons	800 €	800 €	800 €

Centre Sports et Loisirs	1 000 €	1 000 €	1 100 €
Amicale des Fêtes	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Les Foulées Montoises	500 €	500 €	500 €
ARSAM	500 €	700 €	700 €
Coopérative scolaire école Georges Lefèvre	250 €		250 €
Coopérative scolaire école Chappée	130 €		130 €
Aïkido		500 €	350 €
TOTAL :	9 300 €		9 980 €

(*) Par délibération n°2 du conseil municipal du 10 septembre 2016, nous avons décidé de porter la subvention de la commune à 60 € par joueur et dirigeant montois de l'Entente Sportive Clacy-Mons dès la saison 2015/2016.

L'Entente Sportive Clacy-Mons compte 10 licenciés et dirigeants pour la saison 2024/2025 soit une subvention de 10 x 60 € = 600 €.

Délibération :

Madame DUHANT Nathalie, demande à quitter la séance pour ne pas prendre part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal confirme son accord sur ces attributions de subventions pour l'année 2025 qui seront imputées sur l'article 65748 de la section fonction dépenses du budget 2025 de la Commune.

Délibération n°8 : Parcelle antenne relais

Rapporteur : Gérard CHARLES

Exposé :

Par délibération n°9 du conseil municipal nous avons donné un avis défavorable à l'acquisition par TOTEM de la parcelle où est installée l'antenne relais au prix de 28 000 € compte tenu des loyers restant à courir.

J'ai adressé cette délibération à Monsieur PIERRAT responsable des relations territoriales à la direction Patrimoine de TOTEM (Orange).

Suite à la réception de la délibération, Monsieur PIERRAT m'adressé un nouveau mail le 3 avril 2025 dont le contenu est repris ci-dessous :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Merci de votre retour, néanmoins je tiens à préciser que la proposition ne fait état que de la parcelle Orange, et pas la parcelle Free pour laquelle vous continuerez à percevoir les loyers.

Ce qui fait une proposition de 28 000 € pour 18 000 € de loyers restants à percevoir (vous conservez les 8 183,56 € à percevoir de Free).

Par ailleurs, j'ai obtenu de notre comité spécial achat de faire passer notre offre de 28 000 € à 30 000 € (conditions inchangées pour la prise en charge des frais de notaire et géomètre).

Cette précision est-elle de nature à revoir votre position ?

D'avance merci de votre retour.

Bien cordialement. »

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, confirme l'avis défavorable à l'acquisition par TOTEM de la parcelle où est installée l'antenne relais compte tenu des loyers restant à courir.

Délibération n°9 : Parcelle réservée AC 835

Rapporteur : Gérard CHARLES

Exposé :

Cette parcelle AC 835 fait l'objet d'un emplacement réservé dans notre PLU, elle se situe à gauche du nouveau cimetière.

J'ai rencontré Monsieur Guy LEVIEL, un des trois propriétaires de l'indivision qui m'a fait part de leur souhait de vendre cette parcelle à la Commune.

La parcelle fait 13a14ca et pourrait servir dans l'avenir à agrandir le cimetière.

La Commune a acheté la parcelle AC 831 d'une contenance de 10a60ca qui se situe à droite de l'ancien cimetière appartenant à Monsieur MARGERIN DU METZ au prix de 650 € net vendeur soit de 0,61 € le m².

Nous pourrions donc proposer le même prix de 0,61 € du m² à l'indivision LEVIEL pour la parcelle AC 835 d'une contenance de 13a14ca soit 802 € net vendeur.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AC 835 de 13a14ca appartenant à l'indivision LEVIEL au prix de 802 € net vendeur ;*
- Confère à Monsieur le pouvoir de signer tous les documents ces opérations d'acquisition de terrain.*

Délibération n°10 : Informations et questions diverses

Le Maire rend compte aux membres du conseil Municipal de certaines affaires courantes qui sont intervenues depuis le dernier conseil :

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal que la seconde tranche de travaux rue Saint Martin est terminée et que la réception de ces travaux a eu lieu ce jour à 17 heures.

Monsieur le Maire informe qu'après six mois de fermeture la boulangerie a été reprise par Monsieur et Madame QUENNELLE et elle ouvrira ses portes ce lundi 14 avril 2025 à 7 heures.

Monsieur le Maire évoque les dégradations qui ont été faites sur les arbres qui viennent d'être plantés sur le stade. Quatre arbres ont été déplantés, arrachés et cassés dans la soirée du vendredi 4 avril 2025, une plainte a été déposée en gendarmerie et la presse est venue sur place faire un article, le conseil municipal a décidé d'investir sur deux années 62 000 € sur cette zone dédiée aux sports et aux jeux pour enfants et condamne de tels actes d'incivilités.

Monsieur David ROPITAL signale une tranchée sur la sente en haut du parking Georges Lefèvre, qui a provoqué sa chute de vélo lors de la reconnaissance du trail des Creutttes. Monsieur le Maire va se rendre sur place et la faire reboucher pour éviter un nouvel accident.

Monsieur Romain ROGER demande s'il serait possible de faire intervenir les services techniques pour balayer les gravillons sur les cours de tennis et s'il serait possible des mettre des affiches pour inciter les personnes qui veulent jouer à venir récupérer les clés des terrains aux heures d'ouverture de la Mairie afin d'éviter que les personnes fassent et passent par des trous dans les grillages. Monsieur le Maire répond qu'il va faire le nécessaire.

Monsieur Romain ROGER signale qu'il a été contacté par l'association du Sport en Milieu Rural pour l'organisation de demies journées ou de semaines sportives, Monsieur Nicolas FOUCHET responsable de la commission Sports, Jeunesse et Associations explique qu'il a déjà eu un contact avec eux en février, mais que cette année compte tenu du peu d'engouement et des coûts importants, il avait été évoqué avec Monsieur le Maire le fait de ne pas réitérer cette année.

Par contre il pourrait être opportun de prévoir une ou deux journées à l'intention des classes du regroupement scolaire pour faire découvrir et connaître aux élèves ses activités proposées afin qu'à l'avenir plus de public fréquente les demies journées ou les semaines sportives proposées par la commune.

Mons-en-Laonnois, le 27 mai 2025

Le Maire

Gérard CHARLES.